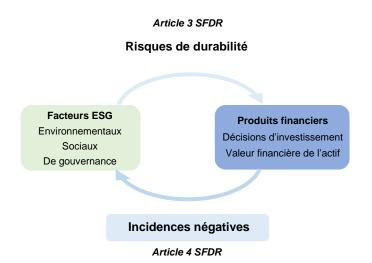


Politique de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Nom du document	Créé/ Modifié par	Validé par	Version	Date	Commentaires
Politique de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Weefin/ MBG	MBG	V01	30/01/2021	
Politique de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	Weefin / MBG	MBG	V02	29/03/2023	

Cadre général et références règlementaires

Conformément à l'Article 4 du règlement (EU) 2019/2088 « Sustainable Finance Disclosure Regulation », les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à la prise en compte des principales incidences négatives de leurs décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité.



À ce jour, ROCE Capital ne prend pas en compte ces incidences négatives car la société de gestion n'est pas soumise à cette disposition, ne dépassant pas le seuil des 500 salariés.

En conséquence, ROCE Capital considère que son engagement, ses procédures ainsi que ses outils de gestion et d'analyse ESG lui permettent d'appréhender les incidences de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de manière plus adéquate que via les éléments présentés dans l'Article 4 du règlement dit SFDR.

En fonction de l'évolution du cadre réglementaire, de l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données, ROCE Capital se réserve la possibilité de prendre en compte à l'avenir les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au sens de l'Article 4 du règlement SFDR.

Dès que possible, ROCE Capital s'engage à modifier son processus d'investissement afin de prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et publiera son premier reporting comportant des indicateurs quantitatifs.

ROCE Capital